

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AU N° 77 ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme GALOIS Léa, responsable du magasin d'optique « Vue de Léa »,

Considérant que pour permettre l'organisation de la soirée anniversaire des cinq ans du magasin et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées devant le magasin « Vue de Léa » sis au N°77 route de Fronton.

Cette règlementation sera applicable le jeudi 12 octobre 2023 de 08 heures à minuit.

Article 2 : La signalisation sur le site sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par la requérante.

Article 3: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de la requérante.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 27 juillet 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).